

VOTRE ATTESTATION D'ACCUEIL

Résidents étrangers

Une personne étrangère, qui souhaite venir en France pour une visite privée ou familiale inférieure à 3 mois, doit présenter un justificatif d'hébergement. Ce document appelé attestation d'accueil est établi par la personne qui l'accueillera à son domicile lors du séjour en France. La demande est faite en mairie. L'attestation est délivrée si l'hébergeant remplit certaines conditions.

Comment faire ?

La démarche se fait directement en mairie. Pour retrouver la liste des pièces à fournir et prendre rendez-vous, vous pouvez accéder au portail O.Net Citoyen ou contacter directement le Service à la population

Contactez le service à la population

OBLIGATIONS DE L'ADMINISTRATION VIS-À-VIS DES USAGERS

- **Accès et diffusion des documents administratifs**
- Accès aux documents administratifs
- Publication des lois, règlements et circulaires
- **Demandes des usagers**
- Envoyer une demande par courrier
- Envoyer une demande par mail ou internet
- Motivation en cas de demande refusée

Questions – Réponses

- Règle du silence vaut accord (SVA) : quelles demandes sont concernées ?
- Qu'est-ce que le droit à l'erreur face à l'administration ?
- Peut-on demander à l'administration de vérifier une procédure ?
- Comment consulter les décisions de sa mairie, son département ou sa région ?
- Qu'est-ce qu'Allô Service Public 3939 ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Et aussi...

- Litiges avec l'administration : recours administratif, défenseur des droits
- Agir en justice contre l'administration

Pour en savoir plus

- Communication d'un document administratif
Source : Commission d'accès aux documents administratifs (Cada)

OBLIGATIONS DE L'ADMINISTRATION VIS-A-VIS DES USAGERS

- **Accès et diffusion des documents administratifs**
- Accès aux documents administratifs
- Publication des lois, règlements et circulaires
- **Demandes des usagers**
- Envoyer une demande par courrier
- Envoyer une demande par mail ou internet
- Motivation en cas de demande refusée

Questions – Réponses

- Règle du silence vaut accord (SVA) : quelles demandes sont concernées ?
- Qu'est-ce que le droit à l'erreur face à l'administration ?
- Peut-on demander à l'administration de vérifier une procédure ?
- Comment consulter les décisions de sa mairie, son département ou sa région ?
- Qu'est-ce qu'Allô Service Public 3939 ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Et aussi...

- Litiges avec l'administration : recours administratif, défenseur des droits
- Agir en justice contre l'administration

Pour en savoir plus

- Communication d'un document administratif
Source : Commission d'accès aux documents administratifs (Cada)



HÔTEL DE VILLE D'ONET-LE-CHÂTEAU

12, rue des coquelicots
12850 - Onet-le-Château

[S'y déplacer](#)



URL de la page : <https://www.onet-le-chateau.fr/votre-mairie/vos-demarches/citoyennete-etat-civil/residents-etrangers/?xml=N559>